Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# N° 11quinquiès

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

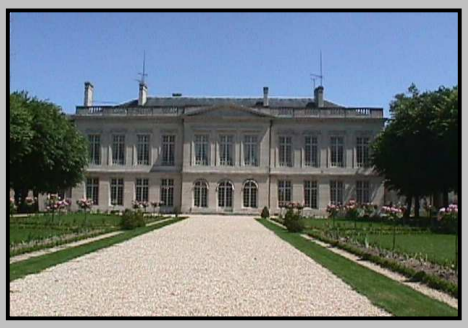

# DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

# du 25 novembre 2015

**AVIS ET PUBLICATIONS :**

- PREFECTURE – CABINET

  - Arrêté préfectoral du **25 novembre 2015** portant interdiction de manifestations sur la voie publique dans le département de la Marne du samedi 28 novembre 2015 au lundi 30 novembre 2015

  - Arrêté préfectoral du **25 novembre 2015** portant interdiction de port, transport et usage d'engins pyrotechniques aux abords et sur le parvis du stade Delaune sur la commune de Reims

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture* ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Cabinet du Préfet**
**Service interministériel régional des affaires civiles**
**et économiques de défense et de la protection civile**

# ARRÊTÉ RELATIF A L'INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015 AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire national ;

Considérant la tenue à Paris – le Bourget de la conférence internationale sur les changements climatiques, à laquelle participent de nombreux chefs d'Etat et de gouvernement du 30 novembre au 11 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département ; que dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

Vu l'urgence ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Les manifestations sur le domaine public sont interdites dans l'ensemble du département, du samedi 28 novembre 2015 à 0 heure au lundi 30 novembre à 24 heures.

**Article 2 :** Seuls pourront avoir lieu les marchés de Noël organisés avec l'autorisation du maire de la commune concernée.

**Article 3 :** La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Marne, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à châlons -en -Champagne, le 25 novembre 2015

Le préfet,

Jean-François SAVY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

*Cabinet du Préfet*

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

N° DPC- 2015-

# ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE PORT, TRANSPORT ET USAGE D'ENGINS PYROTECHNIQUES AUX ABORDS ET SUR LE PARVIS DU STADE DELAUNE SUR LA COMMUNE DE REIMS

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code du sport, en particulier les articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives ;

**Vu** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence, notamment ses articles 8 et 13 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et aux contrôles des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

**Vu** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, instaurant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 ;

**Considérant** que les stades et les rencontres de football peuvent représenter une cible de choix du fait de la concentration du public et de la médiatisation immédiate dont bénéficient les compétitions qui s'y déroulent ;

**Considérant** la nécessité de renforcer les mesures de sécurisation dans et aux abords des stades ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont interdits le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques aux abords et sur le parvis du stade Delaune sis Chaussée Bocquaine 51100 Reims du samedi 28 novembre 2015 8h au dimanche 29 novembre 2015 8h ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne, affiché à la sous-préfecture de Reims, à la mairie de Reims, aux abords et sur le parvis du stade Delaune, et notifié aux deux présidents de club (Stade de Reims et Stade rennais) ;

**ARTICLE 3 :** La directrice de cabinet du Préfet de la Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, la directrice départementale de la sécurité publique, le maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 25 novembre 2015

Jean François SAVY